

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

N° 2025/14

**Convention de partenariat
entre le CCAS et
l'organisme WIMOOV**

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Monsieur LEANDRI Philippe.

Présents : Philippe LEANDRI – Gabriella VALVASON SERODINE – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Anne-Catherine CHAFINO BIERREN – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Véronique APPOLONIE – Chloé VAN ESLANDE

Absents : Jean-Jacques CAVELIER – Sandra CORTESI – Eric MARCHAL

Procurations : Christine HUGUES à Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ à Philippe LEANDRI

Date de la convocation : mercredi 26 juin 2025

Secrétaire de Séance : Daniel PETIT

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS mène des actions en faveur du maintien de l'autonomie et du bien-être des seniors. Dans cette perspective, le CCAS souhaite mettre en place, en partenariat avec l'association WIMOOV, un atelier mobilité à destination des seniors, afin de favoriser leur autonomie dans les déplacements du quotidien

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CCAS de GRANS et l'association WIMOOV pour la mise en œuvre et l'animation d'un/ou plusieurs ateliers mobilité gratuits dédiés aux seniors de 60 ans et plus.

La convention prend effet à compter du 11/06/2025 pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé, d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'association WIMOOV.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

☞ Approuve la convention de partenariat avec l'association WIMOOV.

☞ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Président, Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance

